

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUGINES**

51/2023

**Objet : Exemption révision loyer sur les occupations d'emplacements de stationnement parking Les
Trailles et Les Grottes**

SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 15 septembre à 19 heures

*Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Madame
Frédérique ANGELETTI, maire,*

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 08 septembre 2023 par courrier électronique

Étaient présents : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER
Corinne LE BRUN FREDDI, Charles-Denis LEVY-SOUSSAN, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-
Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT

Absents excusés : Jacques LAURELUT pouvoir à Charles-Denis LEVY-SOUSSAN

Absents : Amandine HEBREARD, Bruno MAURIZOT

Serge NARDIN été désigné comme secrétaire de séance

Vu l'avis de la commission finances du 15 septembre 2023,

Madame le Maire rappelle que la commune dispose de places de stationnements au parking « Les Trailles » et
« Les Grottes » à la location.

L'article 9-2 « Révision du loyer » de la convention d'occupation privative indique : « *la révision de loyer se fera
chaque année à la date anniversaire de la signature du contrat. L'augmentation du loyer ne peut être supérieure à
la variation de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.* »

Madame le Maire propose de supprimer cette révision de loyer et fixer le montant du loyer à 40€ / mois soit 120€ /
trimestre pour chaque occupant.

Pour ce faire, il sera établi :

- ⇒ des avenants à la convention pour chaque occupant concerné pour prise d'effet au 1^{er} octobre 2023 en
supprimant cette clause de révision
- ⇒ une nouvelle convention d'occupation privative du domaine public communal pour emplacement de
stationnement (ci-annexée) Rue des Grottes et Les Trailles pour les futurs occupants

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents
décide de :

- **Modifier** l'article 9-2 « Révision du loyer » comme suit : *il n'y a pas de révision de loyer prévu (sauf décision
contraire par délibération*
- **Fixer** le montant du loyer à 40€ / mois à compter du 1^{er} octobre 2023
- **Approuver** la nouvelle convention pour les futurs occupants

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Secrétaire de Séance,
Serge NARDIN



Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI.